

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille douze
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 15/06/2012

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

N° 2012-06-18

Objet : Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Vu le courrier du Président du Comité de Plouzané de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, arrivé en mairie en date du 6 avril 2012,

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie a informé la commune de son intention d'organiser son congrès départemental en mai 2012 à Guipavas. A cette occasion, les différents comités de la communauté urbaine demandent aux communes de Brest Métropole Océane une contribution financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150€, au titre de la préparation de la manifestation pour le cinquantième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 150€ au comité de la « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie » de PLOUZANE,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2012 du budget principal de la commune, à la section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 020/6574 « Subventions aux associations »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-18-DE

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 juin 2012

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012
Publication : 29/06/2012

Bernard RIOUAL

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Maire de PLOUZANE

